



244747 - Des sociétés paient ses commandes de marchandises moyennant une commission

question

Des sociétés paient les commandes de marchandises que je passe à l'étranger et je les rembourse un mois ou deux plus tard grâce au versement d'une commission de 6 pour cent couvrant divers frais et dépenses. Est-ce permis? D'habitude, les dites sociétés prenaient 5 pour cent mais elles viennent de passer à 6 pour cent à cause de mon non paiement en cache et d'un retard de plus de deux mois.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si la réalité est telle que vous l'avez décrite dans votre question, à savoir que vous ne remettez pas à la société en question le prix de la marchandise commandée afin qu'elle paie à votre place et que c'est elle qui effectue le paiement avec son propre argent et revient vers vous pour se faire rembourser avec en plus la perception du pourcentage que vous avez mentionné, s'il en est ainsi, on est en présence d'un prêt usurier interdit. Peu importe que le pourcentage soit 5 pour cent ou plus ou moins.

Selon Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): **Tout prêt assorti de la condition de payer plus que le montant reçu est jugé incontestablement illicite.** Pour Ibn al-Moundhir, ils (les ulémas) sont tous d'avis que quand un créancier soumet son crédit à la condition que le débiteur rembourse avec un surplus ou un cadeau et que la tractation se conclut sur cette base, la perception du surplus relève de la pratique de l'usure. Il a été rapporté d'après Ubay ibn Kaab, Ibn Abbas et Ibn Massoud qu'ils ont interdit tout prêt qui profite au prêteur. » Extrait d'al-Moughni, 6/436).



Allah le sait mieux.